



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. GODEY Éric, Maire.

Présents : Monsieur GODEY, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Monsieur LEBRUN, Monsieur VERHEURE, Mesdames CHARPENTIER, DURAND, THOLLIER, BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

Absents excusés :

Absent :

Quorum : L'article L.2121.17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Lombreuil, le quorum est donc de 6 conseillers. Le quorum est atteint (10).

M. LEBRUN Grégory a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Date de la convocation : 18/02/2025

Nombre de membres :

- en exercice	: 10
- présents	: 10
- votants	: 10

Le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025 – 06

Objet : Election d'un nouvel adjoint suite à la démission.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. BERNARD Patrice, par courrier du 24 janvier 2025, adressé à M. le sous-Préfet de Montargis, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 30 janvier 2025 par M. le Sous-Préfet de Montargis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7,

Vu le PV de la séance du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée le 30 janvier 2025,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- **DECIDE** le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 3
- **DECIDE** de pourvoir au remplacement du poste de 1^{er} adjoint laissé vacant,

- **DECIDE** que les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints remontent dans l'ordre du tableau pour devenir 1^{er} et 2^{ème} adjoints
- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera le poste de 3^{ème} adjoint
- **PROCEDE** à l'élection du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats :

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

- M LEBRUN Grégory a obtenu 9 voix. Il est donc proclamé (e) élu(e) et installé(e) dans ses fonctions.

Délibération n° 2025 – 07

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Vu l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015- 366 du 31 mars 2015, article 3, fixant les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, article 92, portant sur les indemnités de fonction des maires,

Vu l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, article 92, portant sur les indemnités de fonction des adjoints,

Vu le procès- verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions à Madame Sylvie SELZER, Messieurs Thierry GILLET et LEBRUN Grégory Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 25,5 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 9,90 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :
- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,
- 1^{er} Adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,
- 2^{ème} Adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,
- 3^{ème} Adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025, article 6531.

Délibération n° 2025 – 08

Objet : Adhésion à la prestation d'aide à l'emploi du Centre de Gestion du Loiret (CDG45)

Monsieur le Président expose que les collectivités et établissements publics locaux ont l'obligation d'assurer la continuité du service public. A cet égard, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont la faculté de proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission. Depuis 2012, le Centre de Gestion du Loiret propose ainsi aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'emploi.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui technique d'agents qualifiés.

La prestation comprend :

- ➔ Soit la mission de remplacement :
 - Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement
 - Renfort pour faire face à un surcroît d'activité
- ➔ Soit la mission d'accompagnement :
 - Assistance d'un agent lors de sa prise de poste
 - Tutorat et conseil pour des agents déjà en poste

Conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion et dont les montants sont retranscrits dans la convention signée entre le Centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

Le tarif est fixé à :

- ➔ **210 euros** pour la mission de remplacement
- ➔ **250 euros** pour la mission d'accompagnement

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service d'aide à l'emploi du Centre de Gestion du Loiret pour les prestations suivantes :

- ➔ Mission de remplacement :
 - Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement
 - Renfort pour faire face à un surcroît d'activité
- ➔ Mission d'accompagnement :
 - Assistance d'un agent lors de sa prise de poste
 - Tutorat et conseil pour des agents déjà en poste

Considérant que les collectivités doivent assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADHERER au service payant d'aide à l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret permettant ainsi de faire appel soit à la mission de remplacement soit à la mission d'accompagnement

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir.

Article 3 :

D'INSCRIRE au budget principal les crédits nécessaires.

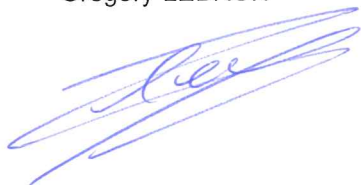
Article 4 :

DE CHARGER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance
Grégory LEBRUN



Le Maire
Éric GODEY

